

# **CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET PRESTATIONS**

## **Aperçu pour les collaborateurs et les cadres**

---

Valable au 1<sup>er</sup> janvier 2015

## Durée de travail pour les collaborateurs

- Semaine de 5 jours
- 41 heures par semaine (= horaire normal)
- Horaire-cadre de travail: Lundi – vendredi, 06h00 – 21h00
- Modèles d'horaires de travail:
  - Modèle Saisie du temps de présence et des absences
  - Modèle Saisie des absences

## Durée de travail pour les cadres

- Semaine de 5 jours
- 41 heures par semaine
- Horaire-cadre de travail: Lundi – vendredi, 06h00 – 21h00
- Heures supplémentaires : Pas de compensation prévue (compensées par 1 semaine de vacances supplémentaire)

## Vacances pour les collaborateurs

- Droit de base aux vacances pour 41 heures :
  - 26 jours de travail jusqu'à l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 20 ans;
  - 25 jours de travail jusqu'à l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 49 ans;
  - 30 jours de travail dès l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 50 ans.
- Droit aux vacances pour un temps de travail hebdomadaire de 42 h, jusqu'à l'année civile au cours de laquelle le collaborateur atteint l'âge de 49 ans: droit de base aux vacances + 5 jours de vacances

## Vacances pour les cadres

- Droit de base aux vacances pour 41 heures + 5 jours de vacances :
  - 30 jours de travail jusqu'à l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 49 ans;
  - 35 jours de travail dès l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 50 ans.

## Résiliation pour les collaborateurs

- Délais de résiliation des collaborateurs:
  - durant le temps d'essai 7 jours civils
  - au cours de la 1re année de service 30 jours
  - à partir de la 2e année de service 60 jours
  - à partir de la 10e année de service 90 jours
- La résiliation doit être communiquée par écrit en respectant le délai de préavis. Les deux parties peuvent résilier le contrat de travail en tout temps.

## Résiliation pour les cadres

- Délais de résiliation des cadres:
  - durant le temps d'essai 7 jours civils
  - au cours de la 1re année de service 30 jours
  - à partir de la 2e année de service 120 jours
- La résiliation doit être communiquée par écrit en respectant le délai de préavis. Les deux parties peuvent résilier le contrat de travail en tout temps.

## Salaire

- Salaire annuel de base ainsi qu'un bonus selon règlement sur le bonus ou la directive concernant le versement de commissions dans les affaires clients privés
- 13ème mois de salaire; (payé en novembre) versé proportionnellement à la durée de service si le contrat de travail débute ou prend fin durant l'année
- Allocation pour enfant selon les dispositions légales
- Allocation familiale pour les collaborateurs avec allocations cantonales pour enfant ou de formation

- Retenues à partir de l'âge de 18 ans: AVS/AI/APG/AC

## **Paiement du salaire en cas de maladie et d'accident**

### **Principe**

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, il est stipulé que, pendant la durée de la maladie ou de l'accident, le collaborateur ne reçoit, du fait des prestations d'assurance, en particulier du fait de la réduction du salaire soumis à l'AVS, pas plus de 100% du dernier salaire net perçu.

### **Poursuite du versement du salaire en cas d'incapacité de travail**

Une fois la période d'essai écoulée, les collaborateurs qui sont soumis aux „Conditions générales d'engagement“ (sauf les conseillers de clientèle), ont droit, pendant un maximum de 730 jours, au versement de 90% du dernier salaire net perçu.

Pour les conseillers de clientèle et les chefs d'agence, est en outre versée une indemnité pour perte de commission (11,111 %) pour chaque heure perdue justifiée.

### **Indemnités journalières**

L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie est obligatoire pour tous les collaborateurs. L'employeur contribue proportionnellement à la prime.

### **Assurance des accidents professionnels et non professionnels**

La CSS assure ses collaboratrices et collaborateurs contre les accidents professionnels et non professionnels conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents obligatoire (LAA). Le complément LAA (LAA-C) comprend les prestations de la division privée, un capital en cas de décès représentant un salaire annuel et une assurance d'indemnités journalières pour la part de salaire dépassant la LAA.

### **Primes**

- Primes AP à la charge de l'employeur
- Primes ANP à la charge de l'employeur / de l'employé pour moitié (50% chacun)

## **Assurance-maladie**

- La CSS participe au paiement de la prime de ses collaborateurs pour la couverture d'assurance-maladie obligatoire souscrite auprès d'Arcosana, CSS ou Intras. La direction générale du Groupe se réserve le droit de fixer le montant du rabais.
- Rabais sur les assurances complémentaires CSS pour les collaborateurs et les membres de la famille.

## **Primes d'ancienneté et cadeaux**

- Aux collaborateurs la CSS verse une prime d'ancienneté récurrente selon le barème ci-dessous:

- de 5 à 9 années de service	CHF 500 / par année
- de 10 à 14 années de service	CHF 1'000 / par année
- de 15 à 19 années de service	CHF 1'500 / par année
- de 20 à 24 années de service	CHF 2'000 / par année
- dès 25 années de service	CHF 2'500 / par année
- La prime d'ancienneté est payée le mois dans lequel le collaborateur accomplit l'année de service correspondante.
- En outre, les collaborateurs reçoivent un cadeau d'ancienneté de CHF 500 à l'occasion de leurs 5, 15, 25, 35, 45 ans de service. A l'occasion de leurs 10, 20, 30, 40 ans de service, la somme de CHF 1000 leur est versée.
- Pour la prime de fidélité ou le cadeau d'ancienneté, il n'y a pas de versement au pro rata temporis si les années de service ne sont pas accomplies entièrement par suite de départ.

## Autres avantages

### Financement de la formation, de la formation continue et de cours de langue à l'interne

La CSS soutient ses collaborateurs en ciblant leurs besoins lors de formations et de formations continues. Le « règlement pour les cours et les formations suivis à l'extérieur » en constitue la base. La CSS propose également des cours de langue à l'interne. Les critères ainsi que le processus d'inscription sont aussi définis dans le règlement mentionné.

### Participation aux frais de garde des enfants des collaborateurs CSS par des tiers avant et à l'âge de la scolarité

Grâce au co-financement de la garde des enfants par des tiers, nous souhaitons soutenir financièrement les familles qui doivent opter pour une structure de garde payante. Nous contribuons à un montant forfaitaire mensuel au cas où vous auriez besoin d'une garde externe agréée et payante. Merci de respecter les différents groupes-cibles et critères requis pour bénéficier du soutien (selon règlement).

Font exception les places en garderie de la crèche Rösslispiegel, qui est associée à l'entreprise et donc directement subventionnée. Pour demander une place en garderie, veuillez vous adresser à la personne de contact compétente en la matière.

### Chèques REKA

L'envoi des chèques Reka sera effectué en juin directement par Reka:

Etat civil	Chèques REKA
Les personnes mariées, veuves, divorcées, parents seuls avec enfants	CHF 200
Célibataires	CHF 150

### Jour de référence pour avoir droit aux chèques

- Il y a un droit pour l'année en cours pour les entrées et les changements d'état civil jusqu'au 1er juin inclus (pour les entrées dès le 2 juin, droit pour l'année suivante)
- Pour les sorties jusqu'au 31 mai, il n'y a pas de droit pour l'année en cours

**Cet aperçu sert d'information. Seuls les règlements, consignes et directives valables sont applicables.**